

A.L.C.
Société Civile Immobilière au capital de 800 €
Siège social : 70 rue de Beauséjour
60400 NOYON
432 426 583 RCS COMPIEGNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures,
Au siège social de la société situé au 70 rue de Beauséjour – 60400 NOYON,

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| - Jean-Claude CARON, propriétaire de | 26 parts |
| - Nathalie RENARD, propriétaire de | 24 parts |

soit un total de	50 parts
sur les cinquante (50) parts composant le capital social.	

Jean-Claude CARON préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés avant la date de la présente assemblée, ce dont l'assemblée lui donne acte.

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

La collectivité des associées donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts, concernant la convocation de l'assemblée, ont été respectés, et ratifie par la même les convocations verbales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 70 rue de Beauséjour à Noyon (60400) vers le 168 rue Balagny à Flavy Le Meldeux (60640) à compter de ce jour.

De fait l'assemblée générale décide de remplacer de plein droit l'article 4 des statuts par les dispositions ci-après à compter de la présente assemblée :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 168 rue Balagny -60640 FLAVY LE MELDEUX.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville ou de département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère, en conséquence, tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le gérant et associé Jean-Claude CARON

L'associée Nathalie RENARD